

INSERTIONS.

A V I S.

Il est parvenu au Conseil fédéral deux extraits mortuaires concernant de soi-disant ressortissants suisses, savoir:

1. Acte de décès de *Jacob Vangelor*, fusilier au premier régiment étranger à Alger, né le 14 Mars 1837 à *Willisau*, Canton de Lucerne, fils de feu *Joseph* et de feu *Catherine Hecht*, décédé le 4 Mai 1858 à *Bous-saada* à l'hôpital militaire.

2. Acte de décès de *Jean Mehr*, soldat au premier régiment étranger à Rome, né à *Hasli*, Canton de Lucerne, décédé le 15 Novembre 1858 à l'hôpital militaire de *Santo Spirito* à Rome, âgé de 27 ans.

Le lieu d'origine des individus prénommés n'ayant pu être découvert, les Chancelleries d'Etat ainsi que les Autorités communales et de police qui les reconnaîtraient comme leurs ressortissants sont priées d'en aviser la Chancellerie soussignée.

Berne, le 3 Février 1860.

La Chancellerie fédérale.

Avis et rectification.

Il a paru dernièrement dans quelques journaux suisses, entr'autres dans le *Journal de Genève* du 27 Novembre 1859 (N° 280), et dans *La Semaine, journal des Campagnes*, à Lausanne, du 2 Décembre 1859 (N° 57) une communication erronée et dénuée de tout fondement, donnant à entendre que le *Consul suisse* pour le VII. arrondissement consulaire aux Etats-Unis d'Amérique, à St. Louis, *Mr. Constant Rilliet*, de Genève, résidant à *Highland*, se serait enfui, après s'être rendu coupable de plusieurs détournements, entr'autres de celui qui a provoqué l'action intentée par la commune bernoise de *Thunstetten* au Conseil fédéral.

Ensuite de réclamation et de plainte formée par *Mr. le Consul Rilliet* contre cette insinuation mensongère, le Conseil fédéral a décidé de faire connaître publiquement par la présente que cette nouvelle est entièrement dénuée de fondement, que jamais *Mr. Rilliet* n'a été impliqué dans l'affaire de détournement dont il s'agit et qui concerne au contraire *l'ancien Consul suisse à Louisville* (VI. arrondissement consulaire pour les Etats de l'Ohio, d'Indiana et de Kentucky), le nommé *Basler*.

Cette déclaration a pour but de protéger l'honneur et la réputation de *Mr. le Consul Rilliet*, et les feuilles publiques qui ont reproduit ou ré-

pandu la fausse nouvelle indiquée ci-devant, sont priées d'insérer cette déclaration dans leurs colonnes.

Berne, le 24 Janvier 1860.

Par ordre du Conseil fédéral,
Le Chancelier de la Confédération:
SCHIESS.

A V I S.

La légation du Grand-Duché de Baden a transmis au Conseil fédéral en date du 6 courant entre autres actes de naissance et de décès, l'extrait de baptême de *Marie Louise*, fille légitime de *Jean Jost*, bourgeois de *Willingen*, Canton de Bâle, marchand de vin à Mambach, et de sa femme *Josepha Nuefer*.

Le lieu d'origine de cette personne n'ayant pu être découvert, la Chancellerie cantonale ou l'Autorité communale et de police qui la reconnaîtrait comme sa ressortissante, est priée d'en aviser la Chancellerie soussignée.

Berne, le 27 Janvier 1860.

La Chancellerie fédérale.

A V I S.

Le Consul général des Pays-Bas en Suisse a transmis au Conseil fédéral un acte de décès concernant le nommé *Marc Louis Jaquier*, soi-disant né à Genève, âgé de vingt-cinq ans, fils de *Louis Adolphe Jaquier* et de *Jaqueline Louise Lion*, dont le domicile est inconnu; décédé le 7 Octobre 1859 à l'hôpital militaire de Harderwyk, province de Gueldre.

Le lieu d'origine du défunt n'ayant pu être découvert, la Chancellerie d'Etat ou l'autorité communale ou de police qui le reconnaîtrait comme son ressortissant est priée d'en aviser la Chancellerie soussignée.

Berne, le 10 Février 1860.

La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la place de Directeur du bureau de statistique avec traitement annuel de 4000 à 6000 fr.

Les postulants dont il est à désirer qu'ils possèdent la connaissance des principales langues de l'Europe, auront à s'adresser d'ici au 3 Mars prochain au Département soussigné en joignant à leurs offres des certificats de bonnes études statistiques ou de services signalés dans cette branche.

Berne, le 9 Février 1860.

Le Département fédéral de l'Intérieur.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Conducteur* de l'arrondissement de Bâle. Traitement annuel fr. 1020. S'adresser, d'ici au 27 Février 1860, à la Direction des Postes à Bâle.

2) *Buraliste et facteur* à Belp (Canton de Berne). Traitement annuel fr. 500. S'adresser, d'ici au 27 Février 1860, à la Direction des Postes à Berne.

1) *Commis de poste* à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 1140. S'adresser, d'ici au 16 Février 1860, à la Direction des Postes à Neuchâtel.

2) *Commis de poste* à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 1800. S'adresser, d'ici au 16 Février 1860, à la Direction des Postes à Neuchâtel.

3) *Administrateur postal* à Lugano (Tessin). Traitement annuel fr. 2000. S'adresser, d'ici au 16 Février 1860, à la Direction des Postes à Bellinzone.

4) *Chef de bureau* de distribution des messageries de et à Zurich. Traitement annuel fr. 2400. S'adresser, d'ici au 15 Février 1860, à la Direction des Postes à Zurich.

5) *Commis de poste* au bureau principal de Bâle. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 15 Février 1860, à la Direction des Postes à Bâle.

6) *Buraliste et télégraphiste* à Morat (Fribourg). Traitement annuel fr. 1400 de la caisse postale et fr. 180, plus provision de dépêche de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 15 Février 1860, à la Direction des Postes à Lausanne.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.02.1860
Date	
Data	
Seite	258-260
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 164

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.